



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLIOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00293

Rapport n°39 - CSP Camping Besançon-Chalezeule - ONLY CAMP / Rapport annuel 2024

CSP Camping Besançon-Chalezeule - ONLY CAMP / Rapport annuel 2024

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	27/08/2025	Favorable
CCSPL	03/09/2025	Favorable
Commission de contrôle financier	10/09/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La gestion du camping communautaire de Besançon-Chalezeule fait l'objet d'une concession de service public (CSP) confiée à ONLY CAMP du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033.

En respect des dispositions réglementaires, le concessionnaire soumet au Conseil Communautaire le compte rendu de ses activités au titre de l'année 2024 qui est la première année de la CSP.

Le camping a connu un bon niveau d'activité en 2024. Les investissements prévus au contrat ont été réalisés.

Caractéristiques du contrat de concession

Objet : Grand Besançon Métropole confie au concessionnaire l'exploitation du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule, classé 3 étoiles.

Durée : 10ans : Echéance le 31 décembre 2033.

Principales obligations du contrat :

La Collectivité met à disposition du concessionnaire les biens immobiliers et mobiliers.

Le concessionnaire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation du site.

Le concessionnaire assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat.

Le concessionnaire a pour missions principales :

- l'ouverture du site aux campeurs du 15 avril au 31 octobre minimum, exception faite pour l'année 2024 en raison des travaux sur le camping, du 1^{er} mai au 30 septembre, et pour l'année 2025, du 1^{er} mai au 31 octobre.
- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,
- la gestion du snack-épicerie
- l'animation et le développement d'actions de promotion et de valorisation du camping
- la gestion administrative et financière du site, l'entretien et la maintenance

Concessionnaire : société ONLY CAMP SAS

Condition d'exécution du service public et qualité du service

Le site, les installations

Le camping Besançon-Chalezeule, est un camping classé 3* tourisme, avec accès gratuit des campeurs à la piscine voisine gérée par la Ville de Besançon.

Il a fait l'objet d'une phase importante de travaux en 2024, portés par Grand Besançon Métropole, principalement au niveau de l'accueil :

- 1/ Diagnostic : l'accueil était jugé peu visible, les fonctions d'accueil (bureau d'accueil, snack, épicerie) sont dissociées et peu ouvertes sur le camping, ce qui rend le tout peu fonctionnel et peu attractif vis à vis des campeurs, de plus l'accès PMR de l'accueil est compliqué.
- 2/ Objectif : pour améliorer la visibilité et l'attractivité des fonctions d'accueil et améliorer la fonctionnalité de l'ensemble, il a été proposé d'une part de regrouper les fonctions d'accueil (bureau d'accueil, petite épicerie, bar-snack) dans le même bâtiment en aménageant un local d'accueil à l'intérieur du bâtiment « snack » et d'autre part d'ouvrir ce bâtiment sur le camping via un espace terrasse.
- 3/ Travaux réalisés : l'accueil est désormais intégré dans le bâtiment snack, avec la création d'un réel espace d'accueil avec bureau fermé pour recevoir la clientèle, un espace épicerie, la création d'une ouverture bâtiment côté camping, la création d'une terrasse et le déplacement du local poubelle.

Le camping est classé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Central approuvé le 28 mars 2008. A ce titre il a été demandé au concessionnaire de fournir son *plan d'évacuation (pièce obligatoire de la CSP)*.

En 2024, le camping compte 107 emplacements. Conformément au contrat de CSP, le Groupe ONLY CAMP a implanté de nouvelles unités locatives avec son référentiel national : 5 tentes toiles et bois « Ponza » et 10 caravanes locatives « Tiny-house Galli » pour un montant total de 372 500 €.

Accueil -Information

Le contrat de concession prévoit que l'accueil des campeurs doit être assuré au minimum du 15 avril au 31 octobre et que le restaurant-bar-épicerie soit ouvert à minima pendant la période d'ouverture de la piscine. Une présence permanente sur site doit également être assurée 24h/24h pendant toute la période d'ouverture, conformément au classement 3 étoiles et au contrat de concession.

En 2024, le camping de Besançon Chalezeule a été ouvert du 26 avril au 6 octobre 2024, et le concessionnaire a respecté les modalités ci-dessus prévues au contrat. La date du 26 avril est liée à la fin des travaux par GBM.

Tarifs - Réservation

Le groupe ONLY CAMP joue la carte de la simplicité avec des tarifs uniques dans l'ensemble de ses campings. En respect des dispositions réglementaires, ils ont été portés à la connaissance de la clientèle par tous moyens appropriés.

Les réservations sont possibles :

- en ligne en toute autonomie pour le client (24h/24 et 7J/7), grâce à un espace de réservation performant et amélioré continuellement (37% de nos ventes en 2024)
- via des tour operator et OTA spécialisés et plus généralistes : Pitchup, ACSI, Pincamp, Roadsurfer, Evazion, Booking et Airbnb ainsi que les Offices de Tourisme, nous permettant d'atteindre différents marchés
- directement auprès du camping en amont ou lors d'une arrivée sans réservation.

Ressources humaines

Le nombre d'équivalent temps plein pour le camping pour 2024 est de 3,72, pour un total de 12 salariés.

Ces salariés, qualifiés « d'équipier polyvalent » sont gérés par une responsable multisites des opérations et un responsable des opérations.

Le personnel a été renouvelé à + de 90% par rapport à l'équipe en place lors de la précédente CSP (travail saisonnier). Une personne d'accueil, parlant plusieurs langues, était déjà présente dans l'ancienne équipe.

ONLY CAMP assure désormais la partie snack restaurant avec son propre personnel.

Communication

En tant qu'opérateur national, ONLY CAMP utilise ses propres canaux de diffusion via son réseau (52 destinations) et s'appuie sur ses services ressources pour une communication d'ensemble : site web portail ONLY CAMP responsive mobile (70% du trafic), campagnes emailings, présence sur les réseaux sociaux, dans les salons et festivals dédiés au tourisme.

Par ailleurs, ONLY CAMP a développé un site web dédié pour promouvoir la destination et le camping de Besançon-Chalezeule, optimisé la visibilité grâce à Google et inscrit le camping dans les principaux guides nationaux.

Label Accueil Vélo et Marque Qualité Tourisme

Le camping est labellisé « accueil vélo ». ONLY CAMP développe son offre à destination des cyclotouristes en mettant à disposition des équipements de type espace de restauration avec tables de pique-nique abritées, et envisage de nouveaux équipements de type local avec possibilité de réchauffer la nourriture et de la maintenir au frais pour 2025.

Les clients peuvent trouver à l'accueil une documentation touristique mise à jour régulièrement en lien avec l'office de tourisme et les organismes locaux.

Enquête de satisfaction des usagers

ONLY CAMP est organisé pour répondre aux clients en direct, ou sur les réseaux (Google).

Les retours positifs récurrents valorisent la propreté, les services et l'ambiance générale du site.

Les retours négatifs portent surtout sur le lieu, toujours avec la proximité de la route jugée bruyante.

Toutefois, ces retours sont à nuancer car pour la plupart antérieurs à l'arrivée de ONLY CAMP et des travaux réalisés en 2024. Ce sont donc des indicateurs à suivre sur les prochaines années.

Compte-rendu technique

ONLY CAMP a fourni, conformément aux obligations contractuelles le bilan annuel des opérations d'entretien et de maintenance réalisées et relevant du contrat.

Outre l'entretien et la maintenance courants, les principaux travaux et démarches réalisés en 2024 sont les suivants :

- Création d'un espace pour l'accueil des cyclotouristes avec station de réparation/gonflage vélo
- Création d'un terrain de pétanque
- Requalification de l'aire de jeux

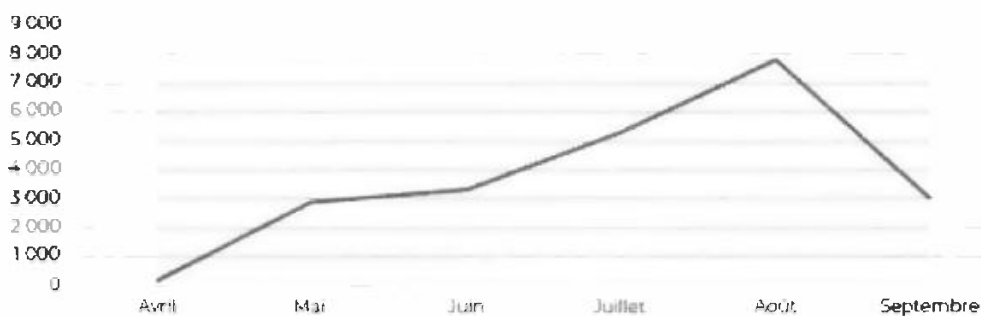
Les conditions d'exécution du contrat ont été respectées par le concessionnaire et la prise en main du site par ONLY CAMP est conforme aux attendus.

Activité 2024

L'année 2024 a été bonne en termes de fréquentation avec un total de 22 564 nuitées. C'est un peu moins qu'en 2023 et s'explique par les travaux ; le camping n'a pu ouvrir qu'au 26 avril.

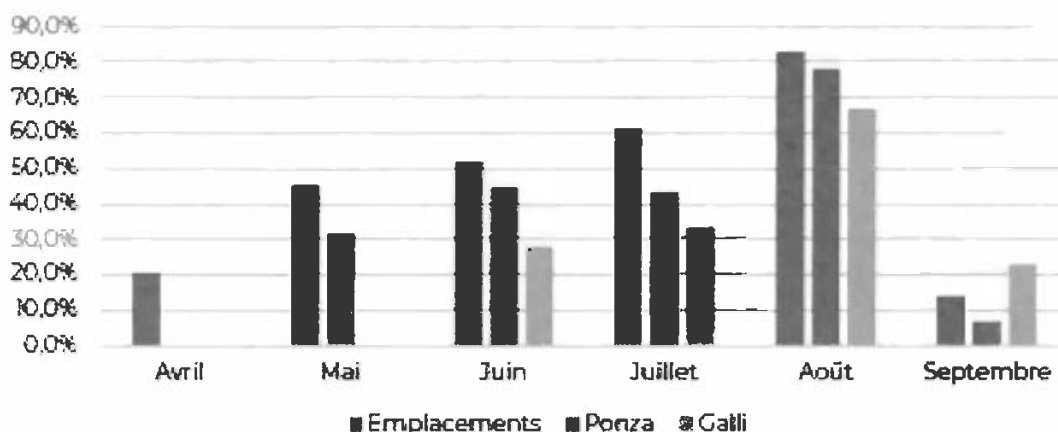
Le taux d'occupation moyen a été de 50,3% (80% au mois d'août).

Nombre de nuitées mensuelles Besançon - Saison 2024



La durée moyenne de séjour est de 1,8 nuits en camping et 2,9 nuits en locatif.
Le taux d'occupation par hébergement a été le suivant :

Taux d'occupation mensuel par catégorie d'hébergement Besançon - Saison 2024



Les emplacements libres restent proportionnellement les plus utilisés : 51,4% des nuitées.

Le profil de la clientèle est le suivant ;

NATIONALITE DE LA CLIENTELLE		
France	3 733	40,7%
Allemagne	2 906	31,6%
Pays-Bas	1 085	11,8%
Suisse	451	4,9%
Royaume-Uni	275	3,0%
Belgique	186	2,0%
Espagne	100	1,1%
Danemark	93	1,0%
Italie	71	0,8%
Autriche	47	0,5%
Autres	235	2,6%
TOTAL	9 182	100,0%

Données économiques

Le concessionnaire ne diffuse pas ses comptes annuels à l'échelle du Groupe. Toutefois des publications nationales traduisent la poursuite du développement de son activité.

A/ Comptes de la concession

Il est préférable de ne pas comparer les données avec N-1 car les conditions d'exploitation ont évolué entre les deux contrats.

Le camping de Chalezeule a réalisé un chiffre d'affaires de 324 000 € en 2024, réparti en hébergement (244 607 €) et services (79 393 €).

Les charges s'élèvent à 295 029,97 € et sont essentiellement composées de la masse salariale (127 444 €), des frais d'exploitation (37 189 €) et des fluides (31 201€). Les frais de siège (utilisation des ressources Groupe) représentent 32 400 € et la redevance au Groupe ONLYCAMP pour l'installation des nouveaux locatifs s'élève à 25 165 €.

Le résultat 2024 est donc un excédent de 28 970,41€.

Par ailleurs, ONLY CAMP a réalisé des investissements (hors nouveaux locatifs) pour un montant global de 80 259 €, essentiellement pour l'équipement boutique, snack et informatique.

B/ Liens avec Grand Besançon Métropole

Conformément aux dispositions du contrat de CSP, le concessionnaire a versé au Grand Besançon la part fixe de la redevance annuelle (2 000 HT).

Au vu des modalités de calcul définies par le contrat (1% du chiffre d'affaires hébergement si CA annuel HT $\geq$ 250 000€), il n'y a pas de versement d'une part variable.

Par ailleurs, ONLY CAMP a déclaré à Grand Besançon Métropole un montant de taxe de séjour collecté en 2024 à hauteur de 8 339 €.

De son côté, Grand Besançon Métropole a réalisé quelques interventions pour le camping en 2024 : expertise par bureau d'étude spécialisé sur l'état de l'ensemble des arbres (7 169 € HT), élagage (8 541 € HT), intervention abattage arbre suite orage (900 € HT) et nettoyage des allées circulées, en régie.

GBM a également conduit et réalisé les travaux prévus en 2024 et poursuit selon la programmation et les coûts suivants :

- Bâtiment accueil / snack = 760 166 € (réalisation 2024)
- Bâtiment sanitaire = 458 333 € (réalisation hiver 2024 et printemps 2025)
- Logement de fonction (déconstruction / reconstruction) prévu fin 2025 et début 2026.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2024 présenté par ONLY CAMP, relatif à l'exploitation du Camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule, dans le cadre de la concession de service public confiée par Grand Besançon Métropole à cet organisme.

Le Secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a sharp upward stroke.

Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Département du Doubs

CAMPING ONLYCAMP BESANCON-CHALEZEULE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ

**CAMPING de Besançon-Chalezeule
Commune de Chalezeule**

1. INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES CONSIGNES PERMANENTES D'EXPLOITATION	4
1.1. Fiche administrative du terrain	4
1.2. Arrêté Préfectoral.....	5
1.3. Nature des risques auxquels est exposé le camping	7
1.4. Plan.....	7
1.4.1. Plan du camping exploitable saison 2025 par ONLYCAMP	7
1.5. Résumé de la situation du camping vis-à-vis du risque inondation	8
1.5.1. Caractéristiques générales des cours d'eau menaçant le camping :.....	8
1.5.2. Topographie du camping	10
1.5.3. Conclusions	10
1.6. Visites de contrôle - Sécurité	11
1.7. Description des matériels installés pour la sécurité du camping ; conditions d'entretien.....	12
1.8. Description des matériels de sécurité incendie.....	13
1.9. Consignes de sécurité permanentes	14
1.9.1. Surveillance régulière du risque.....	14
1.9.1.1. Consignes générales	14
1.9.2. Surveillance du terrain et des matériels	15
1.9.3. Information des occupants	15
2. INFORMATION DES OCCUPANTS DU TERRAIN	16
2.1. Récapitulatif des pictogrammes	16
2.2. Documents de synthèse sur les consignes	17
2.3. Plan d'affichage.....	20
2.4. Langues de diffusion des consignes	21
3. Prescription de surveillance et d'ALERTE.....	22
3.1. Rôle des autorités	22
La Préfecture.....	22
Le service départemental d'incendie et de secours	22
Maire	22
3.2. Description du système d'alerte	23
3.3. Rôle du gestionnaire ou de son représentant en cas d'alerte météo « orange » ou « rouge »	24
Voies d'information et relais de l'information.	24
Préalables à l'évacuation du camping	24

Evacuation	24
3.4. Phase : informer les campeurs et les Préparer à la mise en sécurité	25
3.5. Phase : mettre en sécurité les campeurs	26
4. PRESCRIPTIONS de mise en sécurité DU camping.....	27
4.1. Plan de mise en sécurité.....	27
4.2. Organisation de la mise en sécurité du camping : fiches réflexes	27
4.2.1. Qui prend la décision de mise en sécurité des campeurs ?.....	27
4.2.2. Intervenants pour la mise en sécurité des campeurs	27
4.2.3. Les fonctions occupées par les intervenants :	28
5. Problématique Transport de matières dangereuses par voie ferree	31
6. Risque SISMIQUE	34
7. Annuaire d'Urgence	35

1. INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

CONSIGNES PERMANENTES D'EXPLOITATION

1.1. FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN

Dénomination du camping	Camping Onlycamp Besançon-Chalezeule
Adresse	12 route de Belfort 25220 Chalezeule
Téléphone	07.44.85.78.59
Mail	campingdebesancon@onlycamp.fr

Propriétaire	
Nom	Grand Besançon Métropole
Adresse	4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon
Téléphone	03.81.87.88.89

Gestionnaire et responsable de la sécurité	
Nom	Christophe BRUNEAU Fonction – Directeur des opérations chez ONLYCAMP
Adresse	1475 avenue de la clairette 26340 Vercheny
Téléphone	07.57.41.79.85

Autorisations administratives	
Superficie totale	2.5 hectares
Classement actuel	3 étoiles (13/12/2022)
Nombre actuel d'emplacements	107 emplacements dont 92 emplacements nus et 15 emplacements destinés à l'accueil exclusif d'hébergements
Période annuelle d'ouverture	18/04/2025 – 02/11/2025

1.2. ARRETE PREFECTORAL



PRÉFECTURE DU DOUBS

ARRÊTÉ n° 2011090-0001 -com25112

direction
départementale
des Territoires
Doubs

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de CHALEZEULE

LE PRÉFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Service prévention des
risques, sécurité

Unité prévention des
risques naturels et
technologiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté n°2006-2404-02145 en date du 24 avril 2006 modifié par l'arrêté n°2008-1905-2078 en date du 19 mai 2008, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de CHALEZEULE
Vu l'arrêté n° 2011-089-0006 du 30 mars 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2212-05311 du 21 décembre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Considérant que le nouveau zonage sismique réglementaire de la France nécessite une mise à jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHALEZEULE ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de CHALEZEULE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)

documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPR du Doubs Central approuvé le 28 mars 2008

documents de référence : note de présentation, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPR du Doubs Central

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de CHALEZEULE, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

horaires d'ouverture :
9h00 - 12h00
13h30 - 16h30

téléphone :
03 81 65 62 62
télécopie :
03 81 65 62 01

www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

6, rue Roussillon BP 1169
25003 BESANCON Cedex

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de CHALEZEULE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs Central
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1er mai 2011, date d'entrée en vigueur des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

Sont abrogés les arrêtés IAL suivants :

- l'arrêté n°2006-2404-02145 en date du 24 avril 2006
- l'arrêté n°2008-1905-2078 en date du 19 mai 2008

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché dans toutes les mairies du département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Direction des Territoires du Doubs (www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 5 :

Mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 31 mars 2011

*Pour le Préfet et par délégation,
La directrice*



Pascale Humbert

1.3. NATURE DES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSE LE CAMPING

INNOVATION (Le Doubs) – PPRI du Doubs central approuvé le 28 mars 2008

SISMIQUE de niveau 3

RISQUE TECHNOLOGIQUE : Transport de matières dangereuses par voie ferrée

1.4. PLAN

1.4.1. Plan du camping exploitable saison 2025 par ONLYCAMP



1.5. RESUME DE LA SITUATION DU CAMPING VIS-A-VIS DU RISQUE INONDATION

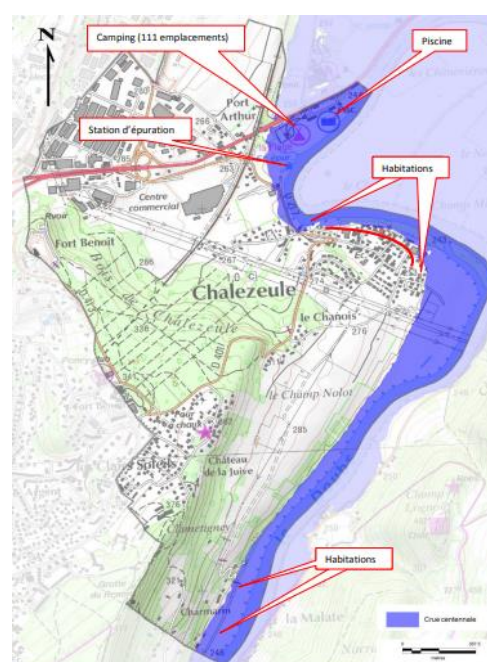
1.5.1. Caractéristiques générales des cours d'eau menaçant le camping :

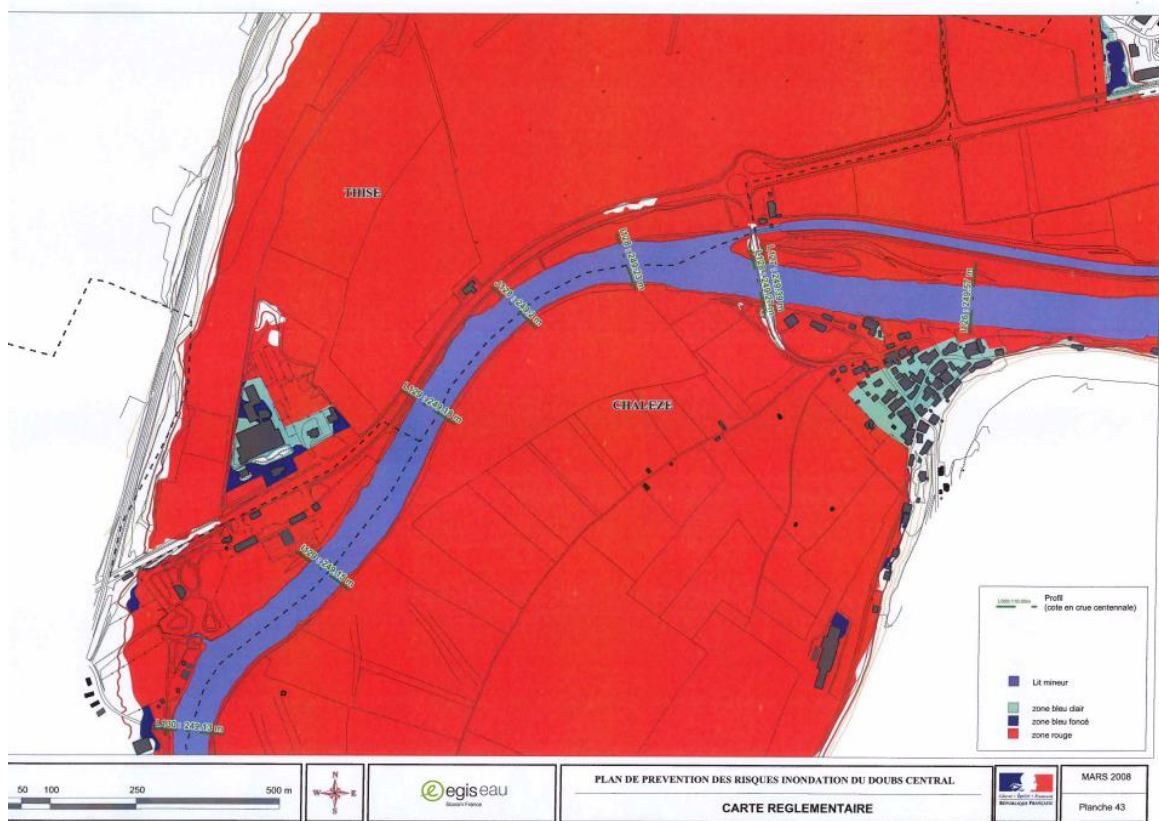
Cours d'eau	Le Doubs
Longueur	453 km
Surface du bassin versant	7710 km ²

Les crues exceptionnelles se caractérisent par la montée des eaux relativement lente. Elles sont produites après des pluies longues et répétées de plusieurs jours.

Les crues ont une durée moyenne de 2 à 4 jours.

Le camping est situé en rive droite du Doubs :

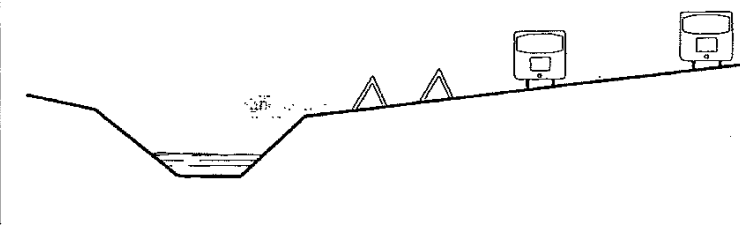
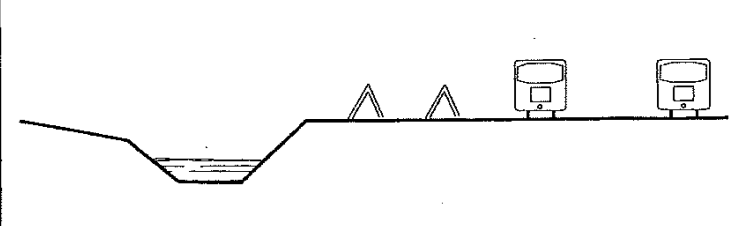
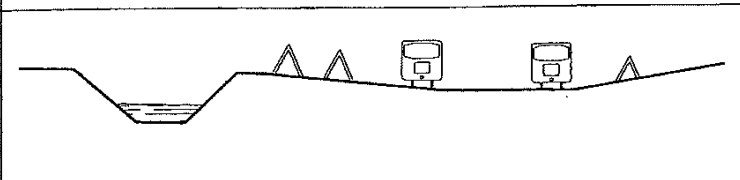
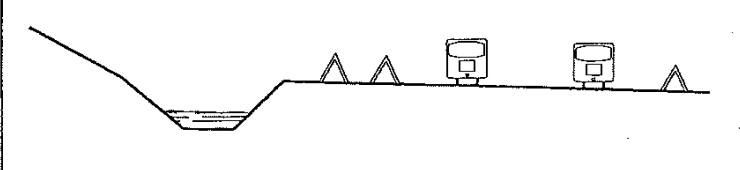




1.5.2. Topographie du camping

Topographie du site pour l'exploitation en 2025.

↓ Préciser le cas correspondant au camping étudié

☐		Situation favorable (débordements progressifs gagnant peu à peu sur la surface du camping)
☒		Situation neutre (débordements pouvant gagner assez vite une grande surface du camping, mais sans concentrations locales des débordements, sans « surprises » ou sans « pièges »)
☐		Situation défavorable (formation de bras de débordement qui peuvent affecter brutalement une partie du site et en isoler d'autres)
☐		Situation défavorable (dès le début des débordements, une grande partie du site peut être affectée. C'est souvent le cas sur le cône de déjection des torrents)

Commentaires

En cas de crue, l'accès au camping via le rond-point du camping/de la piscine et menant à la D683 peut être inaccessible. En revanche, l'accès de secours par l'arrière du camping pour rejoindre la D683 reste libre et accessible.

1.5.3. Conclusions

Le camping de Besançon-Chalezeule est menacé par les crues relativement lentes du Doubs, qui durent en moyenne de 2 à 4 jours.

1.6. VISITES DE CONTROLE - SECURITE

DATE	NOM – QUALITE ET SIGNATURE	OBSERVATIONS

1.7. DESCRIPTION DES MATERIELS INSTALLES POUR LA SECURITE DU CAMPING ; CONDITIONS D'ENTRETIEN

Eclairage de signalisation	
Description	Lampe autonome sur pied -1
Implantation	Disponibles à la réception - malle de sécurité ONLYCAMP (A installer à la sortie de secours, à l'arrière du camping)

<u>Essais périodiques</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures</u>	<u>Commentaires</u>

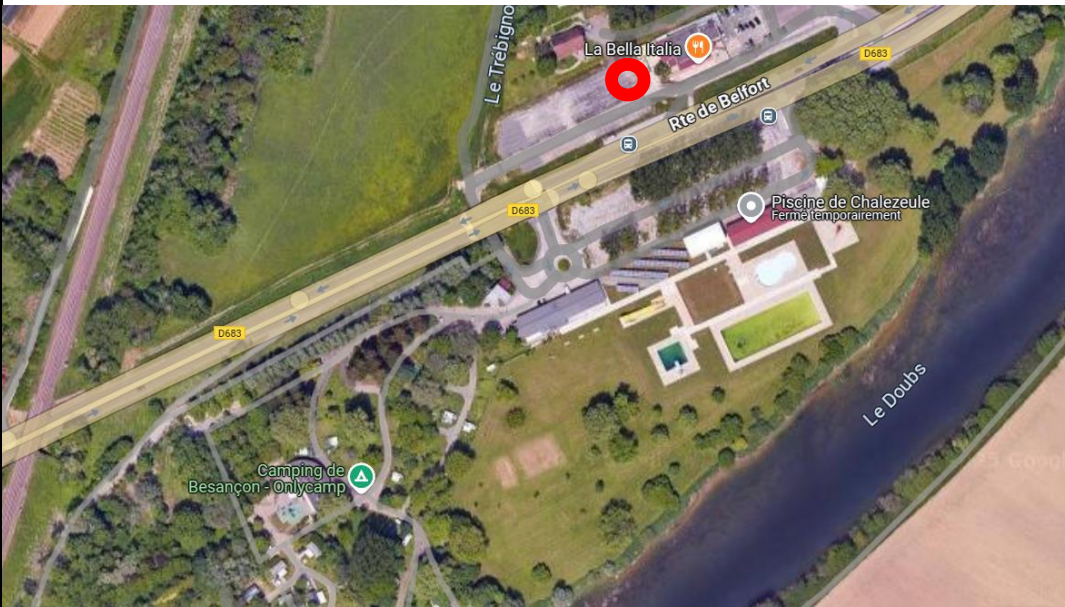
Eclairage de sécurité	
Description	Frontales – 2 Lampes torche – 2
Implantation	Disponibles à la réception - malle de sécurité ONLYCAMP

Moyens sonores d'alerte	
Description	1 Mégaphone portable
Implantation	Mégaphone portable à la réception + clef USB avec message + piles de rechange Réception du camping – malle de sécurité ONLYCAMP

Autres	
Description	Malle de sécurité comprenant : Lampes frontales led - 2 Lampe de poche - 2 Gilets haute visibilité - 3 Mégaphone à main avec clef USB message consignes évacuation - 1 Stylos et surligneurs – x 3 Plan du site avec zoning + protocole évacuation par zone x 2 Feuille de présence (Liste des présents) - x1 Protocole ONLYCAMP général - évacuation Carnet de note x 3 Fiche réflexe - x1
Implantation	Réception du camping – malle de sécurité ONLYCAMP

1.8. DESCRIPTION DES MATERIELS DE SECURITE INCENDIE

Extincteurs			
Nombre	25 sur l'ensemble du camping et dans nos locaux + 15 extincteurs dans nos locaux	Date du dernier contrôle	Avril 2025
Localisation	Plan extincteurs : ONLY CAMP 12 route de Belfort 25220 Chalezeule +33 (0)7 44 85 78 59 CAMPING DE BESANÇON ENTRÉE / SORTIE ENTRANCE / EXIT Le Doubs PLAN EVACUATION EVACUATION PLAN ▲ EXTINCTEUR Extinguisher → SENS D'ÉVACUATION Evacuation direction ■ AIRE DE REGROUPEMENT Assembly point ACCUEIL Reception SNACK ESPACE CYCLO Bike area SANTAIRE Washroom LAVABO Laundry room WC CHIMIQUE Chemical toilet POURBÈLES ET TRI SÉLECTIF Recycling bins BOULEBORDÉ Pétanque pitch BARBECUE TINY-HOUSE GALLI TENTE PONZA EMPLACEMENT Pitch EMPLACEMENT STABILISÉ Stabilized pitch BORNE ÉLECTRIQUE Electric terminal BORNE D'EAU Water terminal PARKING		

Poteau Incendie	
Description	Nombre sur site - 0 Nombre à proximité du site – 1
Implantation	Plan poteau incendie : (localisé par un rond rouge) 

1.9. CONSIGNES DE SECURITE PERMANENTES

1.9.1. Surveillance régulière du risque

1.9.1.1. Consignes générales

Le gestionnaire, ou responsable(s) de la sécurité, joue un rôle déterminant pour la sécurité des occupants du terrain. Présent sur le site, il est le mieux à même d'apprécier la situation. Sa place dans la chaîne d'alerte est essentielle.

Le gestionnaire est tenu de s'informer quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante :

<http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo de votre choix

Pendant les phases « INFORMER LES CAMPEURS ET LES PRÉPARER A LA MISE EN SÉCURITÉ » et « METTRE EN SÉCURITÉ LES CAMPEURS » du camping, la présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire. Cette présence peut être rendue obligatoire en permanence, si le risque le justifie, ou pour garantir la bonne réception des messages d'alerte éventuels.

1.9.2. Surveillance du terrain et des matériels

1. S'assurer que les accès et les cheminements permettant de quitter d'urgence le camping, restent libres en permanence.
2. Procéder périodiquement à des essais d'éclairage de sécurité autonome et des moyens sonores d'alerte.

1.9.3. Information des occupants

1. S'assurer que le document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde est effectivement remis à chaque campeur dès son arrivée.
2. Afficher les informations sur les consignes de sécurité, à raison d'une affiche par tranche de 5000 mètres carrés, établie conformément au modèle pris en application du décret du 11 octobre 1990.
3. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant.
4. Tenir à la disposition des occupants un exemplaire du cahier des prescriptions de sécurité.
5. Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol. Afficher en permanence, à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes et l'emplacement des moyens de secours.
6. Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping, avec indications minimales suivantes :
 - ✓ Emplacement
 - ✓ Période d'occupation
 - ✓ Identité des personnes
 - ✓ Langue(s) comprise(s).

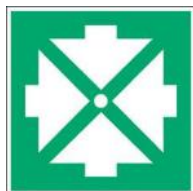
Exemple logiciel Huttosoft ONLYCAMP – Liste des présents

Client	Téléphones	Emplacement	Arrivée	Départ	Commentaires	Pax
GUJAN Renate	+41794336627	10	18/04/2025	21/04/2025		Adulte : 1
GONCALVES Caroline	+41797730623	11	18/04/2025	21/04/2025		Adulte : 2
NITSCH Andres C.	+41797549588	19	18/04/2025	23/04/2025	emplacements 18, 19, 20, 21, 2...	Adulte : 2
SCHALLER Maria Rosaria	+41797960315	20	18/04/2025	21/04/2025	20	Adulte : 2
HILL Fabienne	+33678895195	21	18/04/2025	21/04/2025	mail tardive envoyé	Adulte : 1
DE GENNARO Laurent	+41765740369	23	18/04/2025	21/04/2025	Peut être au 22 ou 23	Adulte : 2
TURETTA Eric	+33634479042	30	18/04/2025	30/04/2025		Adulte : 2
MESTRE Nicolas	+33618922655	35	19/04/2025	20/04/2025		Adulte : 2
BUSKOWIAK Christoph	+4976419370370	5	18/04/2025	27/04/2025	Suite mail : "Ce serait très b...	Adulte : 2
		6				Adulte : 2

La liste est accessible sur téléphone - même en dehors du camping. Il est également accessible via n'importe quel ordinateur connecté à une connexion internet. L'accès se fera via une plateforme en ligne (www.onlycamp.huttosoft.com)

2. INFORMATION DES OCCUPANTS DU TERRAIN

2.1. RECAPITULATIF DES PICTOGRAMMES



Point de regroupement



Fléchage d'évacuation

2.2. DOCUMENTS DE SYNTHÈSE SUR LES CONSIGNES

Les documents de synthèse sont à remettre à chaque nouvel occupant sur le camping, dès son arrivée.

CONSIGNES DE SECURITE ET D'EVACUATION EN CAS DE CRUE

- Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure du Doubs est soumis au risque de crue.
- En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau peut déborder de son lit et envahir des emplacements.
- Tous les campeurs seront avisés par mégaphone de la montée des eaux et de l'ordre d'évacuation :
- En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement, les consignes suivantes :
 1. Partez en véhicule avec votre équipement et tous vos effets personnels ;
 2. N'oubliez pas vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux ;
- Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain affiché à l'accueil et sur les blocs sanitaires, Il ne concerne que les personnes. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont matérialisés par le logos ci-dessous :



SAFETY AND EVACUATION INSTRUCTIONS IN THE EVENT OF FLOODING

The campsite you are visiting is located on the banks of the Doubs River and is subject to the risk of flooding.

- In the event of adverse weather conditions, this river may overflow its banks and flood pitches.
 - All campers will be notified by megaphone of rising water levels and the order to evacuate:
 - In such circumstances, remain calm and follow the following instructions to the letter:
 -
1. Leave by vehicle with your equipment and all your personal belongings.
 2. Don't forget your identity papers, foreign currency and your most precious items.

Consult the site evacuation plan posted at reception and on the toilet blocks. Find out in advance your escape route to the assembly area. The evacuation routes are marked with the logos below:



SICHERHEITS- UND EVAKUIERUNGSANWEISUNGEN FÜR DEN FALL EINER ÜBERSCHWEMMUNG

Der Campingplatz, den Sie besuchen, liegt am Ufer des Doubs und unterliegt dem Risiko von Überschwemmungen.

- Bei ungünstigen Wetterbedingungen kann der Fluss über die Ufer treten und die Stellplätze überfluten.
 - Alle Camper werden per Megaphon den steigenden Wasserstand und die Aufforderung zur Evakuierung hingewiesen:
 - Bleiben Sie unter diesen Umständen ruhig und befolgen Sie die folgenden Anweisungen genau:
1. Fahren Sie mit Ihrer Ausrüstung und allen persönlichen Gegenständen in einem Fahrzeug los;
 2. Vergessen Sie nicht Ihre Ausweispapiere, Ihre Währung und Ihre wertvollsten Gegenstände;
- Konsultieren Sie den Evakuierungsplan des Geländes, der an der Rezeption und in den Sanitäranlagen aushängt. Informieren Sie sich im Voraus über Ihren Fluchtweg zum Sammelplatz. Die Evakuierungswege sind mit den unten stehenden Logos gekennzeichnet:



VEILIGHEIDS- EN EVACUATIE-INSTRUCTIES IN GEVAL VAN OVERSTROMING

De camping die je bezoekt ligt aan de oevers van de Doubs en is onderhevig aan overstromingsgevaar.

- Bij ongunstige weersomstandigheden kan de rivier buiten haar oevers treden en de kampeerplaatsen onder water zetten.
 - Alle kampeersers worden via megafoons gewaarschuwd voor het stijgende waterpeil en het verzoek om te evacueren:
 - Blijf kalm in deze omstandigheden en volg de volgende instructies nauwkeurig op:
1. Verlaat het voertuig met je uitrusting en al je persoonlijke bezittingen;
 2. Vergeet je identiteitspapieren, vreemde valuta en je meest waardevolle spullen niet;
- Raadpleeg het evacuatieplan van de camping dat bij de receptie en in de sanitaire voorzieningen hangt. Informeer van tevoren naar de vluchtroute naar de verzamelplaats. De evacuatieroutes zijn gemarkeerd met onderstaande logo's:



INSTRUCCIONES DE SEGURIDAD Y EVACUACIÓN EN CASO DE INUNDACIÓN

El camping que está visitando se encuentra a orillas del Doubs y está sujeto al riesgo de inundaciones.

- En condiciones meteorológicas desfavorables, el río puede desbordarse e inundar las parcelas.
- Todos los campistas serán alertados por megafonía de la subida del nivel del agua y de la petición de evacuación :

- Mantenga la calma en estas circunstancias y siga atentamente las siguientes instrucciones :

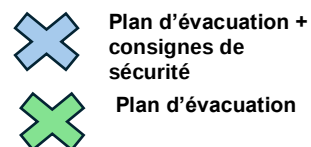
1. Salga en vehículo con su equipo y todas sus pertenencias personales ;
2. No olvide sus documentos de identidad, divisas y sus objetos más preciados;

- Consulte el plan de evacuación del camping, expuesto en la recepción y en las instalaciones sanitarias. Infórmese con antelación sobre su vía de evacuación hacia el punto de reunión. Las vías de evacuación están señalizadas con los logotipos que figuran a continuación:



2.3. PLAN D’AFFICHAGE

Le plan ci-après indique les emplacements où sont situés le plan d’évacuation et les consignes de sécurité.



CAMPING DE BESANÇON

12 route de Belfort
25220 Chalezeule

+33 (0)7 44 85 78 59



PLAN EVACUATION
EVACUATION PLAN

-  EXTINCTEUR
Extinguisher
-  SENS D'ÉVACUATION
Evacuation direction
-  AIRE DE REGROUPEMENT
Assembly point

 ACCUEIL Reception	 TINY-HOUSE GALLI
 SNACK	 TENTE PONZA Ponza tent
 ESPACE CYCLO Bike area	 EMPLACEMENT Pitch
 SAINTEAIRE Washroom	 EMPLACEMENT STABILISÉ Stabilized pitch
 LAVERIE Laundry room	 BORNE ÉLECTRIQUE Electric terminal
 WC CHIMIQUE Chemical toilet	 BORNE D'EAU Water terminal
 POUDELLES ET TRI SÉLECTIF Recycling bins	 PARKING
 AIRE DE JEUX Playground	
 BOULODRÔME Pétanque pitch	
 BARBEQUE	

2.4. LANGUES DE DIFFUSION DES CONSIGNES

Ce sont aussi les langues de traduction des messages sonores d'alerte et d'évacuation.

	Oui*	Non*		Oui*	Non*
FRANCAIS	X		FINLANDAIS		X
ANGLAIS	X		NEERLANDAIS		X
ALLEMAND		X	NORVEGIEN		X
ITALIEN		X	SUEDOIS		X
ESPAGNOL		X	AUTRES (préciser)		
PORTUGAIS		X			
DANOIS		X			

3. PRESCRIPTION DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

3.1. ROLE DES AUTORITES

Lorsque les renseignements reçus ou collectés par le Service de Prévision des Crues (SPC) fait connaître une alerte aux crues de couleur "ORANGE" ou "ROUGE", le Service de prévision des crues, via le SCHAPI, propose au préfet de mettre en pré alerte ou en alerte les services chargés de la crue.

La Préfecture

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles :

- Demande au prévisionniste du Centre Départemental Météo-France de préciser le renseignement ;
- Avise les maires des communes sur lesquels sont installés des campings identifiés en zone à risque par l'intermédiaire de l'automate d'alerte ;
- Peut mettre en place une cellule de crise selon l'évènement.

En cas d'alerte rouge :

- Met en place le COD (centre opérationnel départemental)
- Met en alerte tous les services de l'Etat

Le service départemental d'incendie et de secours

Au vu des renseignements fournis par Météo-France, le SDIS se met en situation de vigilance.

En cas d'alerte rouge :

- Assure les opérations de secours ;
- Est représenté au COD

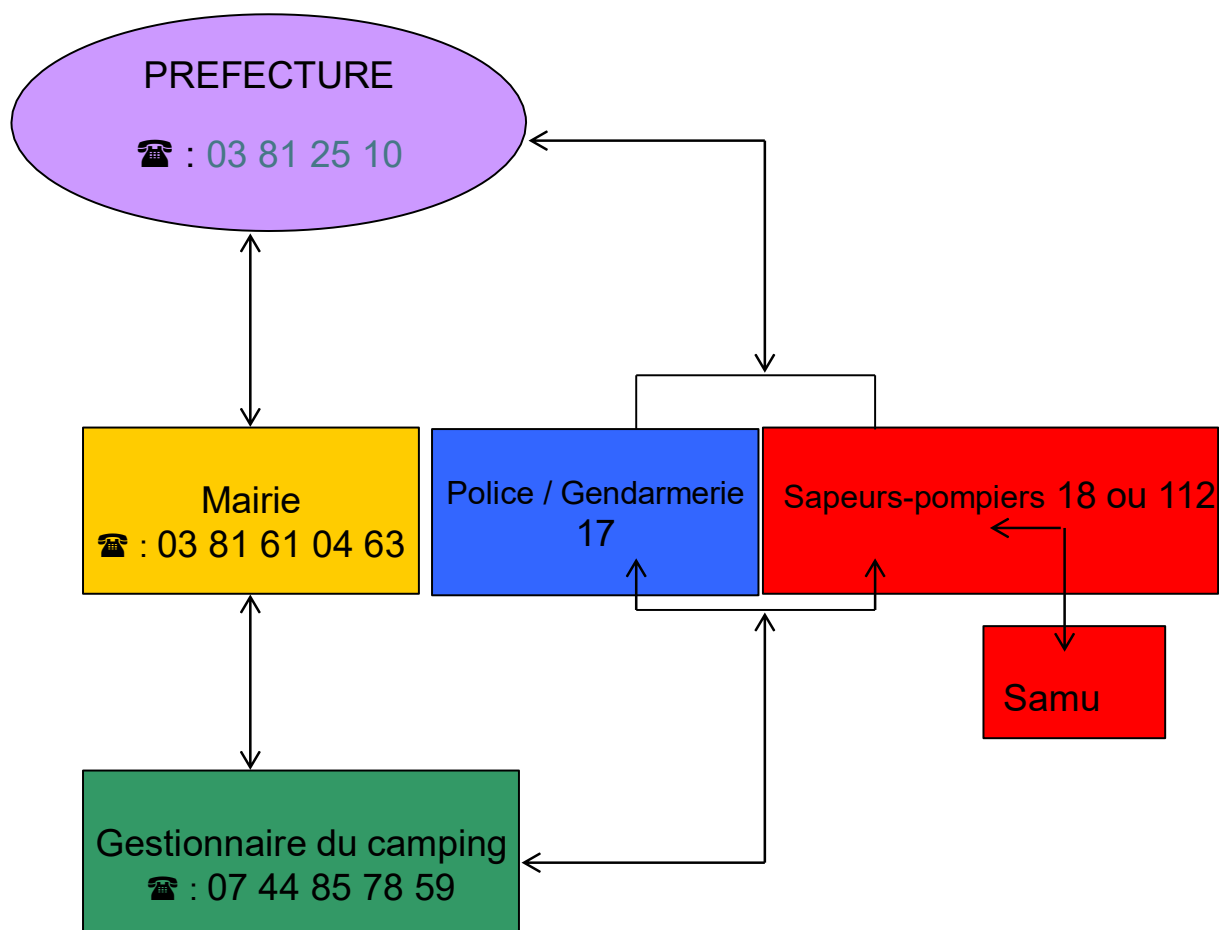
Maire

- Fait usage de ses pouvoirs de police en vue d'assurer la sécurité de ses administrés (article L.2212- 2 du code général des collectivités territoriales). Dans le cadre d'une alerte aux crues ou d'une alerte météo "orange" ou "rouge", il devra prévenir, sans délai, le responsable du terrain de camping.
- Peut suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales de Météo-France en interrogeant le répondeur départemental 08.99.71.02.25 ou le site internet www.meteofrance.fr et en ce qui concerne les crues, le site internet www.vigi-crues.gouv.fr
- Demande au gestionnaire du camping ou son représentant d'alerter les campeurs et de mettre en œuvre les consignes prévues en cas de crue.
- Met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.
- Demande au gestionnaire du camping de suivre l'évolution de l'évènement.

3.2. DESCRIPTION DU SYSTEME D'ALERTE

Un dispositif technique de détection des crues informe le gestionnaire du camping d'une crue.

Schéma d'alerte d'information en cas d'évènement majeur



3.3. RÔLE DU GESTIONNAIRE OU DE SON REPRESENTANT EN CAS D'ALERTE METEO « ORANGE » OU « ROUGE »

Voies d'information et relais de l'information.

Mise en place de la procédure prévue dans le Plan communal de sauvegarde et au DICRIM.
Le Maire reçoit de la préfecture une alerte sur le risque d'inondation sur le secteur de Chalezeule. Il prévient le personnel du camping des risques encourus et met en place l'évacuation des campeurs.

Avertissement des campeurs immédiat par le personnel du camping.

Préalables à l'évacuation du camping

Remballage ;

S'assurer que les campeurs suivent les consignes ;

Vérifier que tous les occupants ont quitté leurs habitations légères de loisirs (hébergements, caravanes, camping-cars, tentes) après la procédure d'alerte (rôle du serre file) ;

Regroupement des campeurs au point de rassemblement général.

Evacuation

Les campeurs seront évacués avec leur équipement.

Les véhicules (caravanes, camping-car, van et voitures) seront stationnés sur le parking de Carrefour.

Regroupement des campeurs à la salle de la maison commune

En cas d'absence de nos clients, l'évacuation des équipements des clients (caravanes, ...) : l'adjointe au maire pourra nous aider grâce à deux contacts ayant des tracteurs (paysans)

Une fois les campeurs évacués :

- Fermeture du camping – Coupure de l'électricité
- Rapport sur l'évacuation et prise d'information sur les suites à donner

Après descente de crue :

- Inspection des équipements
- Nettoyage et désinfection des sanitaires
- Électricité (vérification par du personnel technique)
- Qualité de l'eau (analyse de l'ARS)

3.4. PHASE : INFORMER LES CAMPEURS ET LES PREPARER A LA MISE EN SECURITE

STRATEGIE D'ALERTE

Si le responsable reçoit une alerte météo de la préfecture ou que la probabilité de la crue est forte.

Le personnel mobilise se rassemble à l'accueil et se munit :

- D'un gilet jaune ;
- Des consignes et du plan d'évacuation par zone ;
- D'une lampe frontale ;
- D'un mégaphone (1 personne s'en équipe pour alerter les clients) ;
- De la liste des clients présents.

Si une seule personne présente :

- S'équipe (Cf. la liste ci-dessus) ;
- Donne l'alerte aux clients à l'aide du mégaphone (en Français et Anglais), sur l'ensemble du camping ;
- Message à passer : sécuriser le matériel et se préparer à une possible évacuation du site à en voiture ;
- Fait le lien avec le Maire de Chalezeule pour suivre l'évolution de la situation ;
- Si nécessaire et ordre reçu, déclenche l'évacuation.

FRANÇAIS

Nous vous informons que si la montée des eaux s'intensifie, nous devons déclencher la mise en sécurité.

Vous pouvez dès à présent préparer vos documents d'identité et vos traitements médicaux.

Dans ce cas, vous devrez vous diriger en véhicule avec votre équipement vers le point de regroupement en suivant les flèches d'évacuation.

ANGLAIS

We must inform you that if the rising water intensify, we will have to initiate the emergency control procedure.

You can now prepare your identity documents and medical treatment.

In such a case, you will have by car with your equipment to the meeting point by following the escape arrows.

3.5. PHASE : METTRE EN SECURITE LES CAMPEURS

STRATEGIE D'EVACUATION

Si le responsable reçoit une alerte météo de la préfecture ou que la probabilité de la crue est forte

Le personnel mobilisé se rassemble à l'accueil et se munit (malle de sécurité) :

- D'un gilet jaune ;
- Des consignes et du plan d'évacuation par zone ;
- D'une lampe frontale ;
- D'un mégaphone (1 personne s'en équipe pour alerter les clients) ;
- D'une lampe sur pied autonome (1 personne s'en équipe pour le disposer au point de rassemblement) ;
- De la liste des clients présents.

Si une seule personne présente :

- Installe la lampe sur pied au niveau du point de rassemblement ;
- S'équipe (Cf. la liste ci-dessus) ;
- Donne l'ordre aux clients d'évacuer en véhicule avec leur équipement le camping, à l'aide du mégaphone (en Français et Anglais), sur l'ensemble du camping ;
- Vérifie que tous les occupants ont quitté leurs emplacements ou leur hébergement après la procédure d'alerte (rôle du serre file) ;
- À la fin de l'évacuation, rend compte au Maire de Chalezeule ;

FRANÇAIS

La montée des eaux s'intensifie. Nous devons déclencher la mise en sécurité.

Dirigez-vous en véhicule avec votre équipement vers le point de regroupement en suivant les flèches d'évacuation.

N'oubliez pas d'emporter vos documents d'identité et vos traitements médicaux.

ANGLAIS

The water level is rising. We must evacuate the campsite.

Please follow the evacuation arrows to the assembly point by car with your equipment.

Don't forget to take your identity papers and your medical treatment.

4. PRESCRIPTIONS DE MISE EN SECURITE DU CAMPING

4.1. PLAN DE MISE EN SECURITE



Une fois au point de rassemblement, les campeurs se dirigeront en véhicule sur le parking de carrefour. Une fois leur véhicule + équipement déposé, ils pourront se diriger vers la salle de la maison commune où les services de la mairie les prendront en charge.

4.2. ORGANISATION DE LA MISE EN SECURITE DU CAMPING : FICHES REFLEXES

4.2.1. Qui prend la décision de mise en sécurité des campeurs ?

La préfecture ou le maire de Chalezeule prend la décision de mise en sécurité des campeurs.

Néanmoins, en fonction de l'évolution de la situation en phases « de préparation et d'informations des campeurs » et de « mise en sécurité », et en cas d'urgence, le gestionnaire **peut prendre directement la décision de vider le camping de ses occupants**, et en avise dès que possible les autorités locales (maire, sapeurs-pompiers...)

4.2.2. Intervenants pour la mise en sécurité des campeurs

Le gestionnaire et 2 autres personnes soit 3 personnes

4.2.3. Les fonctions occupées par les intervenants :

Le zonage de sécurité du camping a été prévu de telle façon :



Responsable zone 1 : Saisonnier 1

Le responsable aura à sa disposition la fiche réflexe suivante :

Au recto : plan du camping avec le zonage



Au verso : protocole d'évacuation

Protocole zone 1

NUMEROS EMPLACEMENTS : 1 à 62 + ZONE CYCLO

BÂTIMENTS : ACCUEIL + BAR + SNACK

- LE STAFF MOBILISE **SE RASSEMBLE A L'ACCUEIL ET SE MUNIT DE SON SAC DE SECURITE DE LA ZONE 1 + SON GILET JAUNE**
- LE STAFF MOBILISE **REJOINT LA ZONE 1, INFORME LES CAMPEURS DE LA DECISION D'EVACUATION EN VEHICULE**
- LE STAFF MOBILISE **RAPPEL LES CONSIGNES D'EVACUATION EN PLUSIEURS LANGUES**
- LE STAFF MOBILISE **S'ASSURE QUE LES CAMPEURS ONT PARFAITEMENT COMPRIS LA DECISION D'EVACUER**
- LE STAFF **VEILLE A CE QUE LES EMPLACEMENTS MENACES SOIENT VIDES DE TOUT OCCUPANT + EQUIPEMENT (A L'AIDE DE MARQUAGE AU SOL AVEC BOMBE)**



- Responsable zone 2 : Saisonnier 2

Le responsable aura à sa disposition la fiche réflexe suivante :

Au recto : plan du camping avec le zonage



Au verso : protocole d'évacuation

Protocole zone 2

NUMEROS EMPLACEMENTS : 63 à 77 + 78 et de 95 à 101 + Tentes Ponza 1 à 5 et Galli 1 à 10

BÂTIMENTS : AIRE DE JEUX + SANITAIRES + ZONE BARBECUE

- LE STAFF MOBILISE **SE RASSEMBLE A L'ACCUEIL ET SE MUNIT DE SON SAC DE SECURITE DE LA ZONE 2 + SON GILET JAUNE**

- LE STAFF MOBILISE **REJOINT LA ZONE 2, INFORME LES CAMPEURS DE LA DECISION D'EVACUATION EN VEHICULE**

- LE STAFF MOBILISE **RAPPEL LES CONSIGNES D'EVACUATION EN PLUSIEURS LANGUES A PIED**

- LE STAFF MOBILISE **S'ASSURE QUE LES CAMPEURS ONT PARFAITEMENT COMPRIS LA DECISION D'EVACUER**

- LE STAFF VEILLE A CE QUE LES EMPLACEMENTS MENACES SOIENT VIDES DE TOUT OCCUPANT + EQUIPEMENT (A L'AIDE DE MARQUAGE AU SOL AVEC BOMBE)



- **Responsable zone 3 : Saisonnier 3**

Responsable point de regroupement / contact avec les autorités (Mairie, Gendarmerie)

- Mise en sécurité de l'installation électrique
- Contact avec les autorités
- Recensement des clients présents au point de regroupement
- Informations aux clients sur le trajet pour la mise en sécurité.

5. PROBLEMATIQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE FERREE

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routières, ferroviaire ou fluviale.

16% du tonnage transporté par voie ferrée traversant Chalezeule comporte des matières dangereuses.

En cas d'incident, les bons réflexes :

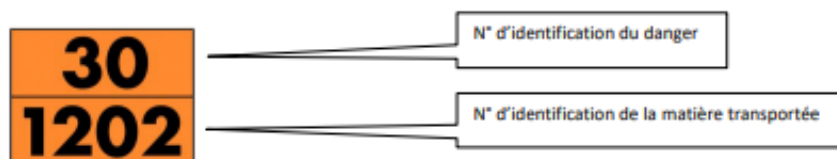
1. Premier témoin : appeler le 18 (pompiers)
2. Si possible, indiquer les modèles de pictogrammes inscrits sur les containers
3. S'abriter dans le bâtiment le plus proche
4. Respecter les consignes des autorités

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et fermer le Robinet Départ Gaz de chaque citerne de propane si les conditions de sécurité et les moyens disponibles le permettent ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

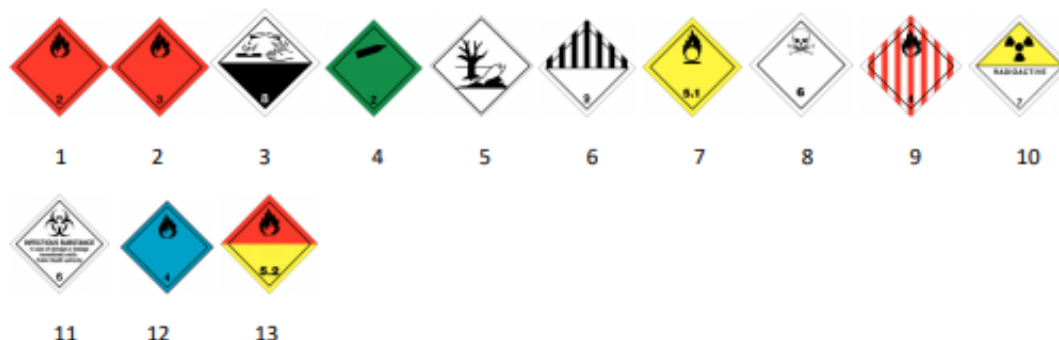
Les consignes de sécurité pour les clients

- S'abriter dans le bâtiment (construction en dur, mobil-home ou bungalow récent) le plus proche et calfeutrer fenêtres, portes et ventilations ;
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle ;
- À l'extérieur, en cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas consommer d'eau du robinet tant qu'elle n'a pas été déclarée potable par les pouvoirs publics ;
- Ne pas encombrer pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
- Respecter les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu 102.8FM), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.



Exemple de plaque indiquant le transport de produits dangereux

Pictogrammes : Il est important et obligatoire d'apposer ce type d'étiquettes sur le véhicule et les containers transportant ce type de marchandises afin de minimiser les risques et les mauvais gestes pouvant avoir des **conséquences terribles** et pérennes pour **l'environnement** ainsi que pour le personnel.

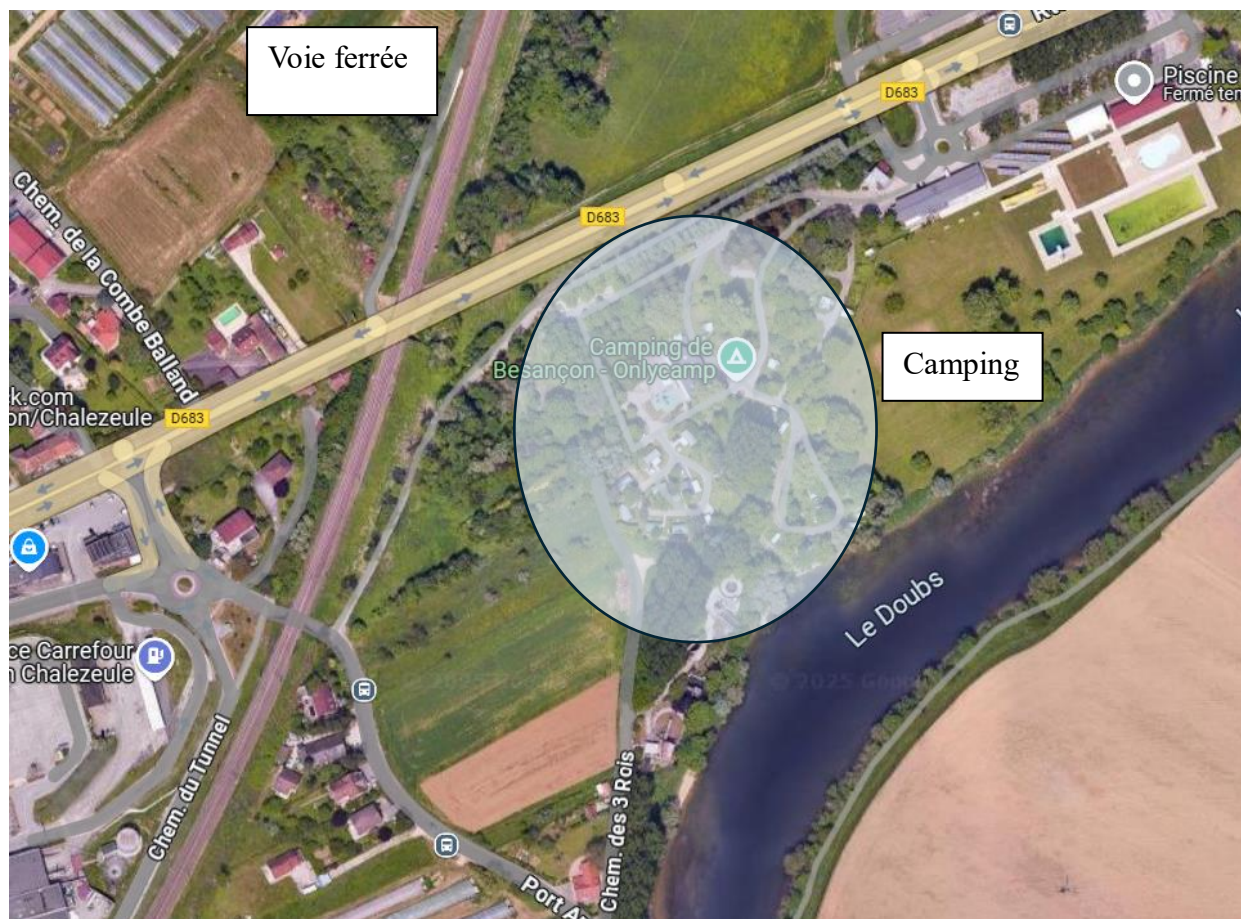


LEGENDE

- N° 1 : Gaz inflammables (N°2 dans le sigle)
- N° 2 : Liquides inflammables (N°3 dans le sigle)
- N° 3 : Matières corrosives
- N° 4 : Gaz inflammables non toxiques
- N° 5 : Produits dangereux pour l'environnement
- N° 6 : Matières et objets dangereux
- N° 7 : Matières comburantes (1)
- N° 8 : Matières toxiques
- N° 9 : Solides inflammables
- N°10 : Matières radioactives
- N°11 : Matières infectieuses
- N°12 : Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau
- N°13 : Peroxydes organiques (2)

(1) Les matières comburantes sont des liquides ou des solides qui libèrent facilement de l'oxygène ou d'autres substances comburantes (par exemple du brome, du chlore ou du fluor). Elles comprennent aussi les matières qui réagissent chimiquement avec des matières combustibles et les oxydant, c'est-à-dire que de l'oxygène se combine chimiquement avec une autre substance d'une façon qui augmente les risques d'incendie ou d'explosion. Cette réaction peut être spontanée à la température ambiante ou nécessiter un faible apport de chaleur. Les matières comburantes liquides et solides peuvent constituer de graves dangers d'incendie et d'explosion.

(2) Le principal danger lié aux peroxydes organiques est le risque d'incendie et d'explosion. Ils peuvent également être toxiques ou corrosifs; selon leurs caractéristiques, la voie d'exposition (inhalation, contact avec les yeux ou la peau, ou ingestion) et la dose ou la durée de l'exposition, ils peuvent être nocifs pour l'organisme. De plus, les peroxydes organiques corrosifs peuvent également attaquer et détruire des métaux. C'est le double oxygène du groupe « peroxy » qui rend les peroxydes organiques à la fois si utiles et dangereux, car il s'agit d'un groupe chimiquement instable qui peut se décomposer facilement en dégageant de la chaleur à une vitesse qui augmente proportionnellement à la température croissante. Un grand nombre de peroxydes organiques libèrent des vapeurs inflammables lorsqu'ils se décomposent, et ces vapeurs peuvent s'enflammer facilement.



6. RISQUE SISMIQUE

Pour les campings classés en zone à risques sismiques, toutes les nouvelles constructions doivent répondre aux normes de construction parasismique.

La commune de Chalezeule est classée en zone de sismicité niveau 3 (moyen).

Les consignes spécifiques au risque sismique

En amont

Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

Pendant la secousse

Rester où l'on est :

- à l'intérieur, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou de meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;

- à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou près de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, cheminées, bâtiments...) ;

Se protéger la tête avec les bras ;

Ecouter la radio France bleu 102.8FM

Ne pas allumer de flamme.

Les bons réflexes après la première secousse

Attention aux répliques, il peut y avoir d'autres secousses ;

Dès la fin de la secousse, sortir des bâtiments ;

Ne pas téléphoner ;

Ne pas fumer ;

Ne pas rentrer dans les bâtiments, ils peuvent avoir été fragilisés ;

Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur des objets les plus appropriés (tables, poutres, canalisations, etc.).

7. ANNUAIRE D'URGENCE

Mairie de Chalezeule	Mr Christian MAGNIN- FEYSOT	06.74.84.43.37
Adjoint au maire délégué à la sécurité (Astreinte)	Mr Jacques WUILLEMIER	06.68.71.33.66
Gestionnaire maison commune	Mme Madeleine MAIRE	06.87.67.69.09
Délégué à la sécurité Carrefour	Mr MAZUEG Éric	06.61.49.82.11
Sapeurs-pompiers	STANDARD	18 ou 112
Police / Gendarmerie		17
Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U.)	(S.A.M.U.)	15
Centre anti-poison (Nancy)		03 83 22 50 50
Répondeur départemental météo		08 99 71 02 25
Responsable du camping	Lise BEUTTIN Teddy DEFACHELLES	07 82 77 80 64 06 60 37 95 78



CAMPING DE BESANÇON

12 route de Belfort
25220 Chalezeule

+33 (0)7 44 85 78 59



PLAN EVACUATION EVACUATION PLAN

- EXTINCTEUR
Extinguisher
- SENS D'ÉVACUATION
Evacuation direction
- AIRE DE REGROUPEMENT
Assembly point

- ACCUEIL
Reception
- SNACK
- ESPACE CYCLO
Bike area
- SANITAIRE
Washroom
- LAVERIE
Laundry room
- WC CHIMIQUE
Chemical Toilet
- POUBELLES ET
TRI SÉLECTIF
Recycling bins
- AIRE DE JEUX
Playground
- BOULODRÔME
Pétanque pitch
- BARBECUE

- TINY-HOUSE GALLI
- TENTE PONZA
Ponza tent
- EMPLACEMENT
Pitch
- EMPLACEMENT STABILISÉ
Stabilized pitch
- BORNE ÉLECTRIQUE
Electric terminal
- BORNE D'EAU
Water terminal
- PARKING